

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERSONNEX

SEANCE <small>Conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales</small>	Ordinaire		Lieu	Mairie, 74 rue Edmond Bosson	
	28.04.2023	20h00	Date de convocation	21.04.2023	
Maire	GIVEL Marie		Secrétaire de séance	GALLIOT D	
Présent(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. DA SILVA Amandine 2. FISCHER Adélie 3. FOURNIER Lucien 4. GALLIOT Didier 5. GIVEL Marie 6. LAPLACE Gilles 7. LAPLACE Robin 8. MARINI Sébastien 9. MOMMER Jean-Yves 		Absent(s) représenté(s)/pouvoir	<ol style="list-style-type: none"> 10. PHILIPPOT Dominique à GALLIOT D. 11. MORENO Stéphanie à GIVEL M 12. PITOLLAT Jean-François à MARINI S 	
			Absent(s) non représenté(s)	<ol style="list-style-type: none"> 13. DUFRENE Jérôme 14. MERMILLOD-BONTEMPS Karine 15. PERCIER Alexandra 	
Conseillers en exercice	15	Quorum	08	Votant(s)	12

PREAMBULE

Approbation du Compte Rendu	Séance du 23.02.2022
-----------------------------	-----------------------------

Après un tour de table,

Le conseil municipal (*Présents : 09* *Votants : 11* *POUR : 11* *CONTRE : 00* *ABSENTION : 00*)

1. **Approuve le procès-verbal de la séance précédente.**

RAPPORTS

RAPPORT N°	RAP2023-2804-01
5.4 DELEGATIONS DE FONCTION	DELEGATIONS DU MAIRE

Mme. le Maire donne lecture des décisions qu'elle a été amenée à prendre en application de l'article L.2122-22 du Code du 25.03.2023 **au 28.04.2023**

1. CIMETIERE : 01
2. MARCHES :
 - Attributaire : ARCO études hydrauliques eaux pluviales parking / 720€TTC
 - Montant HT : -
3. DROIT DE PREEMPTION : 00 sans exercice du droit de préemption

Le conseil municipal (*Présents : 09* *Votants : 12* *POUR : 12* *CONTRE : 00* *ABSENTION : 00*)

2. **prend acte des décisions listées ci-dessus.**

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	DEL2023-2804-01
------------------------	------------------------

Mme. le Maire rappelle le vote du budget lors de la séance du 24.03.2023 et le passage de la nomenclature M14 à M57 ; le chapitre 022 DEPENSES IMPREVUES n'a pas lieu d'être.

Il convient donc d'inscrire la somme de 30305.14€ sur un chapitre M57.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues	30 305,14 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	30 305,14 €			
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		30 305,14 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		30 305,14 €		
Total	30 305,14 €	30 305,14 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

1. **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus ;
2. **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N°	DEL2023-2804-02
MARCHES PUBLICS	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement : sites de puissance supérieure à 36kVA

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L. 337-9,

Vu la délibération du SIESS en date du 28 juin 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de LA Commune de VERSONNEX d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA situés sur le territoire du SIESS, à compter du 01/01/2024 pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIESS entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le conseil municipal (Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA et situés sur le territoire géré par le Syndicat) et la participation de la commune à ce groupement.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIESS en application de sa délibération du 28 juin 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : - Donne mandat au SIESS pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès des gestionnaires de réseaux de distribution publique.

Article 4 : - Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°	DEL2023-2804-03
PERSONNEL COMMUNAL	Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;
Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le conseil municipal (*Présents : 09 Votants : 12 POUR : 12 CONTRE : 00 ABSENTION : 00*)

- 1. De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire / Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21H30 Vu pour être affiché le 28.04.2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Prochain conseil municipal : MAI 2023.

Le Maire M. GIVEL	Le Secrétaire de Séance D. GALLIOT
Les signatures suivent au registre. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.	